



COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°049-2018 DU 19 MARS 2018

FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LE GISEMENT PRINCIPAL (SECTEUR DE SAINT-BRIEUC) CAMPAGNE 2017/2018

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2017-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 18 septembre 2017 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2017-031 « COQUILLES SAINT JACQUES-COTES D'ARMOR - B2 » du 18 septembre 2017 du Comité régional fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté n°2018-15914 du Préfet de Région du 02 mars 2018 réglementant le calendrier et les horaires de la pêche maritime professionnelle des coquilles Saint-Jacques en plongée sur le gisement principal du secteur de Saint-Brieuc ;
- VU la décision 142-2017 du 23 octobre 2017 ;
- VU la décision 143-2017 du 23 octobre 2017 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 5 janvier 2018 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 23 février 2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 16 mars 2018;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de coquilles Saint-Jacques de la Baie de Saint-Brieuc,

Considérant la nécessité d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

Considérant la volonté des représentants de la pêche de contribuer à la mise en œuvre de la fête de la coquille Saint-Jacques à ST-QUAY-PORTRIEUX les 21 et 22 avril 2018,

DECIDE

Article 1 : Fermeture de la pêche

Sauf exceptions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement Principal de la Baie de Saint-Brieuc est fermée à compter du **mercredi 28 mars 2018 après la pêche.**

Article 2 : Journées de pêches exceptionnelles autorisées après la fermeture

Après la date de fermeture du gisement principal, des journées de rattrapage et des journées spéciales pour la fête de la coquille à ST-QUAY-PORTRIEUX pourront être organisées dans les conditions figurant au tableau ci-dessous :

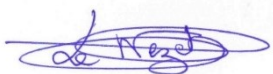
Journées de rattrapage	A partir du 29 mars 2018
Pêches spéciales Fête de la Coquille ST-QUAY-PORTRIEUX	Durant la semaine du 16 au 22 avril 2018

Les journées et horaires, modalités particulières de pêche et navires autorisés seront précisés par décision du Président CRPMEM de Bretagne sur proposition de la commission coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor.

Article 3 : Diffusion de la présente décision

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du groupe de travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES